

## **COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU 14 MARS 2019**

L'an deux-mille-dix-neuf et le quatorze Mars à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Gilbert NIGEN, Maire.

**PRÉSENTS** : NIGEN Gilbert, EVEN Gilbert, EVERAERT Thierry, LE ROUX Christiane, JAOUEN Eliane, LE CLECH Odile, LE SCOUL Jean-Yves, SPARAPAN Laurent, BORGNE Michèle, COUTELLER Noël, LE CLECH Khilina, LE BRAS Pierre-Yves, DUIGOU Anne-Marie, CITERIN Guy, RIOU CANEVET Nicole,

**ABSENTS EXCUSES** : GUILLEMOT Philippe (procuration à CITERIN Guy) DELMOURE Bernadette (procuration à LE CLECH Odile)

**Secrétaire de séance** : Monsieur Pierre-Yves LE BRAS

Monsieur le Maire ouvre la séance du Conseil municipal et présente les pouvoirs. Il procède à l'approbation de la séance du conseil municipal du 31 Janvier 2019 et appelle les affaires inscrites à l'ordre du jour.

### **MISE A JOUR DU TABLEAU DU CONSEIL MUNICIPAL suite démission de Mr LE MOAL Loïc**

Fonction	Qualité	NOM ET PRENOM		Date de naissance	Date de la plus récente élection	Suffrages obtenus
1 Maire	M.	NIGEN	Gilbert	03/06/1947	30/03/2014	576
2 Premier adjoint	M.	EVEN	Gilbert	30/10/1947	30/03/2014	576
3 Deuxième adjoint	M.	EVERAERT	Thierry	16/07/1963	30/03/2014	576
4 troisième adjoint	Mme	LINCY (ép. LE ROUX) Christiane		12/04/1950	30/03/2014	576
5 Conseiller Municipal	Mme	JAOUEN	Eliane	19/11/1944	23/03/2014	576
6 Conseiller Municipal	Mme	CORBIHAN (ép. LE CLECH) Odile		21/07/1946	23/03/2014	576
7 Conseiller Municipal	M.	LE SCOUL	Jean-Yves	17/09/1955	23/03/2014	576
8 Conseiller Municipal	Mme	DELMOURE	Bernadette	16/05/1958	23/03/2014	576
9 Conseiller Municipal	M.	SPARAPAN	Laurent	04/03/1960	23/03/2014	576
10 Conseiller Municipal	Mme	GUEGUEN (ép. BORGNE) Michèle		06/05/1962	30/03/2014	576
11 Conseiller Municipal	M.	COUTELLER	Noël	25/12/1962	23/03/2014	576
12 Conseiller Municipal	Mme	GUILLERM(ép. LE CLECH) khilina		10/06/1973	23/03/2014	576
13 Conseiller Municipal	M	LE BRAS	Pierre-Yves	07/10/1975	23/03/2014	576
14 Conseiller Municipal	Mme	DUIGOU	Anne-Marie	24/11/1954	23/03/2014	533
15 Conseiller Municipal	M.	CITERIN	Guy	21/01/1961	23/03/2014	533
16 Conseiller Municipal	Mme	RIOU-CANEVET Nicole		16/07/1962	23/03/2014	533
17 Conseiller Municipal	M.	GUILLEMOT	Philippe	25/06/1970	23/03/2014	533

## APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2018 BUDGET PRINCIPAL

Le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Les écritures enregistrées propres à l'exercice 2018 par le comptable se résument ainsi :

	SECTION DE FONCTIONNEMENT	SECTION D'INVESTISSEMENT	TOTAL
Titres de recettes émis	1 541 742,61 €	413 876,84 €	1 955 619,45 €
Mandats émis	1 124 772,33 €	482 523,74 €	1 607 296,07€
<b>Résultat de l'exercice 2018</b>	<b>416 970,28 €</b>	<b>- 68 646,90 €</b>	<b>348 323,38 €</b>

Toutes les écritures relatives à l'exécution du budget par le comptable sont conformes à celles de l'ordonnateur retracées dans le compte administratif présenté.

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées, Après en avoir délibéré,

Le compte de gestion du budget principal du trésorier municipal pour l'exercice 2018 est approuvé à l'unanimité des membres présents ou représentés.

## APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2018 BUDGET ASSAINISSEMENT

Le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Les écritures enregistrées propres à l'exercice 2018 par le comptable se résument ainsi :

	SECTION DE FONCTIONNEMENT	SECTION D'INVESTISSEMENT	TOTAL
Titres de recettes émis	37 151,82 €	232 636,94 €	269 788,76 €
Mandats émis	31 663,71 €	2 256,90 €	33 920,61 €
<b>Résultat de l'exercice 2018</b>	<b>5 488,11 €</b>	<b>230 380.04 €</b>	<b>235 868.15 €</b>

Toutes les écritures relatives à l'exécution du budget assainissement par le comptable sont conformes à celles de l'ordonnateur retracées dans le compte administratif présenté.

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Le compte de gestion assainissement du trésorier municipal pour l'exercice 2018 est approuvé à l'unanimité des membres présents ou représentés.

**APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2018 BUDGET LOTISSEMENT**

Le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Les écritures enregistrées propres à l'exercice 2018 par le comptable se résument ainsi :

	SECTION DE FONCTIONNEMENT	SECTION D'INVESTISSEMENT	TOTAL
Titres de recettes émis	18 181,82 €	0	18 181,82 €
Mandats émis	400,00 €	0	400,00 €
<b>Résultat de l'exercice 2018</b>	<b>17 781,82 €</b>	<b>0</b>	<b>17 781,82 €</b>

Toutes les écritures relatives à l'exécution du budget lotissement par le comptable sont conformes à celles de l'ordonnateur retracées dans le compte administratif présenté.

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Le compte de gestion lotissement du trésorier municipal pour l'exercice 2018 est approuvé à l'unanimité des membres présents ou représentés.

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LE COMPTE ADMINISTRATIF 2018**

**DE LA COMMUNE DE SPEZET**

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Gilbert EVEN désigné pour présider au vote du Compte Administratif, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2018 dressé par Monsieur Gilbert NIGEN, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, de l'exercice considéré,

1°) lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLES	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
	<b>COMPTE ADMINISTRATIF 2016</b>					
Résultats reportés		35 119,98 €		90 205,65 €		125 325,63 €
Opérations de l'exercice	482 523,74 €	378 756,86 €	1 124 772,33 €	1 451 536,96 €	1 607 296,07 €	1 830 293,82 €
<b>TOTAUX</b>	482 523,74 €	413 876,84 €	1 124 772,33 €	1 541 742,61 €	1 607 296,07 €	1 955 619,45 €
Résultats de clôture	68 646,90 €			416 970,28 €		348 323,38 €
Reste à réaliser	214 722,30 €	102 956,00 €			214 722,30 €	102 956,00 €

2°) Constate les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3°) Vote et arrête les résultats tels que résumés ci-dessus.

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LE COMPTE ADMINISTRATIF 2018  
DU BUDGET ASSAINISSEMENT DE SPEZET**

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Gilbert EVEN désigné pour présider au vote du Compte Administratif, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2018 du budget assainissement dressé par Monsieur Gilbert NIGEN, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, de l'exercice considéré,

1°) lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLES	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
	<b>COMPTE ADMINISTRATIF 2018</b>					
Résultats reportés		202 636,94 €		1 137,88 €		203 774,82 €
Opérations de l'exercice	2 256,90 €	30 000,00 €	31 663,71 €	36 013,94 €	33 920,61 €	66 013,94 €
TOTAUX	2 256,90 €	232 636,94 €	31 663,71 €	37 151,82 €	33 920,61 €	269 788,56 €
Résultats de clôture		230 380,04 €		5 488,11 €		235 868,15 €
Reste à réaliser						

2°) Constate les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3°) Vote et arrête les résultats tels que résumés ci-dessus.

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LE COMPTE ADMINISTRATIF 2018  
DU BUDGET LOTISSEMENT DE SPEZET**

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Gilbert EVEN désigné pour présider au vote du Compte Administratif, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2018 du budget lotissement dressé par Monsieur Gilbert NIGEN, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, de l'exercice considéré,

1°) lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLES	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
	<b>COMPTE ADMINISTRATIF 2018</b>					
Résultats reportés			400,00 €			
Opérations de l'exercice				18 181,82 €		
<b>TOTAUX</b>	0	0	400,00 €	18 181,82 €	400,00 €	18 181,82 €
Résultats de clôture				17 781,82 €		17 781,82 €
Reste à réaliser						

2°) Constate les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3°) Vote et arrête les résultats tels que résumés ci-dessus.

**Avenant n° 2 à la convention  
pour la transmission électronique des actes  
soumis au contrôle de légalité  
ou à une obligation de transmission  
au représentant de l'État**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal la convention signée pour la transmission électronique des actes soumis au contrôle de légalité signée le 31 mars 2011 entre la commune de Spézet et la Préfecture du Finistère.

La proposition d'avenant n°2 a pour objet de prendre en compte l'extension du périmètre des actes de la « collectivité » transmis par voie électronique au « représentant de l'État » dans le département et plus particulièrement, la transmission électronique de l'intégralité des documents budgétaires de l'ordonnateur.

Adopte à l'unanimité des membres présents ou représentés

Autorise le Maire à signer l'avenant et tous les avenants à venir relatifs à la convention de télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité.

## Mise en œuvre du Pass Commerce et Artisanat

### Avec la Communauté de Communes de Haute Cornouaille

Le Conseil Régional de Bretagne a adopté un dispositif d'accompagnement en faveur des commerçants artisans : le Pass commerce artisanat.

Il a pour vocation de contribuer à soutenir les petites entreprises commerciales et artisanales de proximité qui maillent le territoire, dynamisent les centres bourgs.

Il a pour objectif :

- De permettre la création d'un tissu économique dans les zones dépourvues de commerces et services
- De dynamiser l'activité économique principalement dans les communes rurales,
- D'aider à la modernisation du commerce indépendant et de l'artisanat de service des centres bourgs
- De soutenir l'activité économique existante et permettre son développement de participer à la revitalisation des centre-bourgs

Le principe du dispositif repose sur le fait qu'il est porté par chaque EPCI et co-financé par la région Bretagne. Ce dispositif permet à l'entreprise de bénéficier d'une subvention allant jusqu'à 30 % des investissements subventionnables, plafonnée à 25 000 € HT, soit un montant maximum de 7 500 € HT pour les entreprises situées sur les communes de moins de 5 000 habitants ou en ZRR.

La Communauté de communes de Haute Cornouaille sollicite la participation financière de la commune au dispositif à hauteur de 13,3%, soit 1000 € HT maximum par projet. La commune sera représentée au comité de suivi si un dossier la concerne.

La participation financière de l'EPCI est plafonnée à 36,7%, soit 2 750 € maximum par projet et la région Bretagne à 50%, soit 3 750 € maximum par projet.

Monsieur le maire propose au conseil municipal :

- Que la commune de Spézet s'associe au financement de ce Pass commerce et artisanat
- De délimiter le périmètre d'éligibilité d'entrée à sortie d'agglomération ainsi que le secteur de Croas-Houarn selon le plan ci-joint.

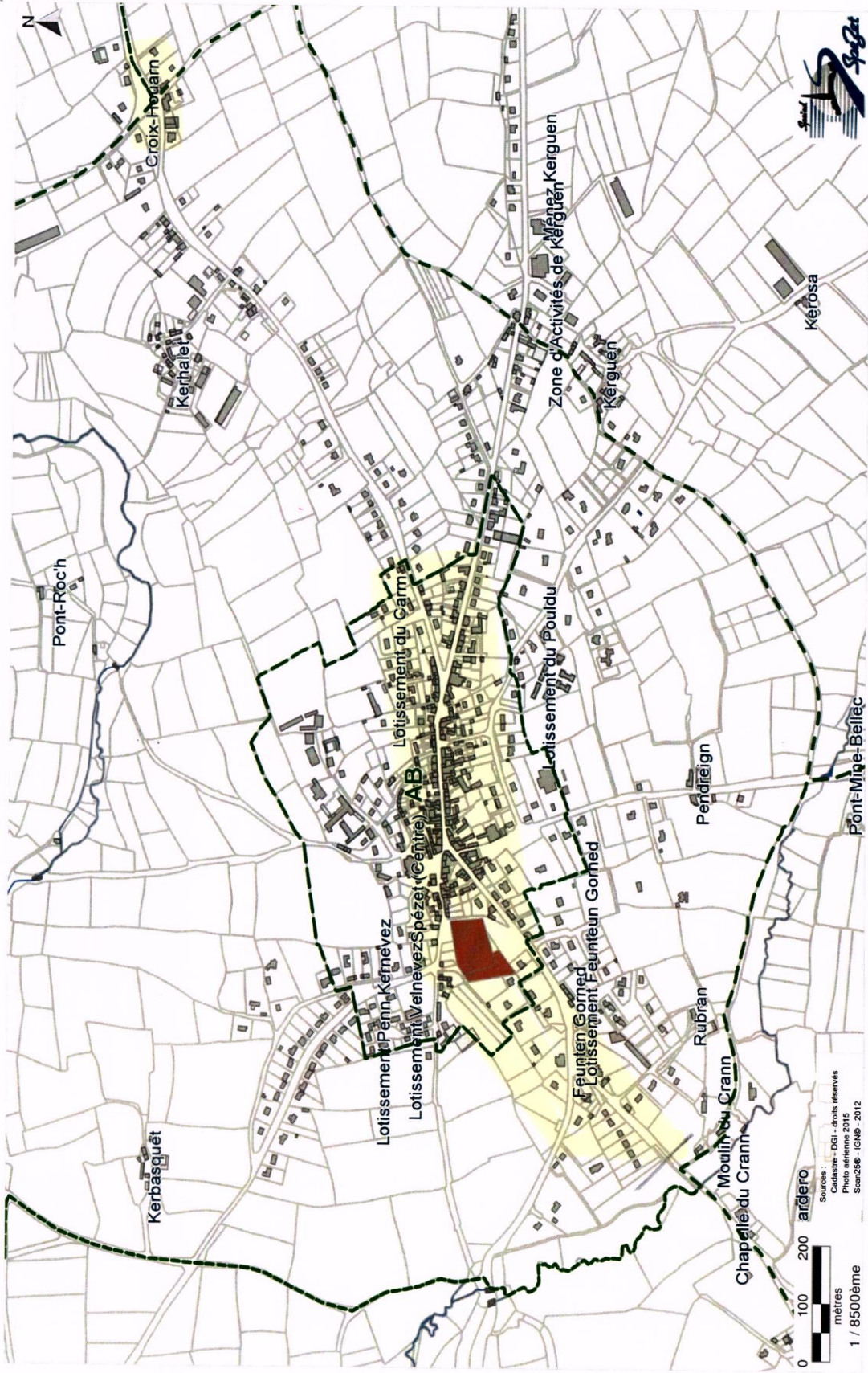
Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

Emet un avis favorable sur la participation financière de la commune au Pass commerce et artisanat sur le périmètre d'éligibilité défini d'entrée à sortie d'agglomération ainsi que le secteur de Croix-Houarn, selon le plan ci-joint.

S'engage à inscrire au budget les crédits nécessaires.

Autorise le maire à signer la convention à intervenir entre la commune de Spézet et la Communauté de Communes de Haute Cornouaille.



Emprise (x:cm, y:min, max,y:cm) : 1200471, 7243288, 1202825, 7243951  
 Système de coordonnées: Lambert 83 CC48 zone 7



## **Procédure de bien sans maître**

### **Village de Kerholen**

#### **Parcelle section H n°967**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'une procédure d'acquisition de bien sans maître à été engagée et qu'un arrêté de constatation de vacance de la parcelle cadastrée section H n°967 a été affiché durant 6 mois à compter du 18 juin 2018, au lieudit KERHOLEN..

Monsieur le Maire explique que cette procédure a été menée pour répondre à la demande d'un riverain souhaitant acquérir la parcelle.

Depuis, deux autres riverains se sont portés acquéreurs de ladite parcelle. Le premier acquéreur a sollicité l'autorisation de s'exprimer lors de la séance du conseil municipal.

Ce dernier explique les raisons qui le conduisent à vouloir acquérir ce terrain laissé à l'abandon, d'une part parce qu'il lui occasionne des nuisances (arbres non élagués, mauvaises herbes, ronces, nuisibles...), cette acquisition lui faciliterait une mise aux normes de son assainissement individuel en cas d'extension de l'habitation et enfin, il pourrait créer une sortie plus sécurisée sur la voie communale. Ce dernier veut bien partager le terrain avec l'autre propriétaire limitrophe.

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il a rencontré l'autre propriétaire limitrophe, ce dernier étant également présent à la séance du conseil municipal, il lui est laissé la possibilité de s'exprimer.

Il semble qu'il n'y ait pas d'arrangement possible, dans l'immédiat, entre ces deux demandeurs. Monsieur le maire explique que la procédure d'acquisition engendrerait des frais financiers pour la commune. C'est pourquoi, dans l'attente d'un accord de partage du terrain entre les deux propriétaires limitrophes, monsieur le Maire propose à l'assemblée d'ajourner la prise de possession du bien par la commune.

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

Décide d'ajourner la prise de possession du bien sans maître situé à Kerholen section H n°967.

## **Mise en vente parcelle**

### **Section F n°2157 au lieudit Saint-Thudec**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal qu'en 2015, la commune avait donné mandat au G.I.E.F du centre Bretagne pour la vente de bois sur la parcelle communale située au lieudit Saint-Thudec section F n°2157.

Contrairement à ce qui lui avait été dit à l'époque, selon les informations du service eau et biodiversité, unité nature et forêt de la DDTM, la commune a une obligation de reboiser dans les 5 ans. Monsieur le Maire informe l'assemblée que deux groupements forestiers ont souhaité se porter acquéreurs de la parcelle.

Il demande au conseil municipal de se prononcer sur le principe de cession de la parcelle F n°2157 d'une superficie de 21038 m<sup>2</sup> et de l'autoriser à négocier avec les éventuels acquéreurs. Les propositions seront soumises au conseil municipal pour validation.



Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de membres présents ou représentés,

Emet un avis favorable sur la cession de la parcelle section F n°2157 d'une superficie de 21038 m<sup>2</sup> au lieudit Saint Thudec

Autorise le Maire à négocier avec les éventuels acquéreurs la vente de la parcelle F n°2157, dans le respect de la réglementation du Code forestier.

**Informations et questions diverses :**

- Monsieur le maire informe le conseil municipal du courrier reçu du mandataire judiciaire chargé de la vente de l'immeuble situé au 5 rue du Général De Gaulle (ancienne boulangerie DOGNON). Il souhaite qu'une information soit faite pour une reprise éventuelle par toute personne intéressée.
- Site de collecte des ordures ménagères place du cimetière rue Eugène Hénaff :

Mme DUIGOU explique qu'elle a été interpellée par les riverains qui souhaitent être reçus par les représentants de la Communauté de communes de Haute Cornouaille, afin de présenter les propositions qu'ils ont pour la gestion du site de collecte des ordures ménagères et tris sélectifs, place du cimetière.

Ils proposent de déplacer les bacs à ordures ménagères devant la ferme rue Velnévez, bacs qu'ils estiment par ailleurs trop nombreux. Le tri sélectif pourrait rester à l'emplacement actuel.

Monsieur le maire dit qu'ils doivent adresser leur demande par courrier à la Communauté de Communes de Haute Cornouaille.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 9h30.